

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 NOVEMBRE 2015**

**Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, JEANNIN, FORTUN, MODENATO, BERGE, PEYRE, Mmes CAMPOURCY, CALVIA-DURIEZ, CALAS, BOLZAN, BROCHARD, VERDALLE, FERRAND

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme PETITJEAN ayant donné pouvoir à Mme VERDALLE, Mme CHANNOUFI ayant donné pouvoir à Mme BROCHARD, M. Maxime LAUGE ayant donné pouvoir à M. Yves LAUGE

**ABSENTS EXCUSES** : M. VOISIN

**ABSENTS** : MM. GUILHEM, SENEGAS, Mme AUBERT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAMPOURCY

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Claire ROUQUETTE

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014) :

DM n° 13 (du 30/09/2015) : Délégation du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon - Parcelle cadastrée section AM n° 62 située lieu-dit le « Carlet », d'une contenance de 77 a et 78 ca.

DM n° 14 (du 08/10/2015) : Requalification urbaine de la liaison multimodale entre le centre ancien et le quartier des Rompudes - Carrefour des Frères Piqués et avenue des Rompudes - Marché complémentaire n°2 - Mise aux normes des arrêts de bus de l'avenue des Rompudes. Entreprise EIFFAGE, titulaire du marché de travaux visés en objet, pour un montant de 17 989,92 € H.T.

**1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Schéma de mutualisation - Avis du conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39-1, vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, vu l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et vu la transmission pour avis le 30 septembre 2015, du schéma de mutualisation aux conseils municipaux des communes,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services entre les services de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) et ceux des communes membres. Il s'agit, pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions dans un rapport.

Ce rapport, qui comporte un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, constitue pour l'ensemble du territoire, un levier déterminant pour :

- renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action publique au service des usagers à l'échelle du territoire conformément au projet de territoire,
- renforcer l'intégration intercommunale tout en garantissant aux communes de conserver un rôle d'acteurs de proximité à part entière.

Pendant un an, un large travail de concertation associant élus et techniciens des communes, a permis la rédaction d'un projet de schéma qui a été proposé au comité des DGS et au conseil des maires, en septembre 2015.

Ce schéma donne à la fois des axes de travail et fixe les principes de réflexions entre les communes et la communauté. La diversité et la complexité de certains sujets nécessiteront autant que de besoin de conduire des études approfondies pour chaque projet de mutualisation. Il tient également compte des dispositions introduites dans la loi NOTRe relatives à la possibilité de confier le pilotage des services communs à l'une des communes de l'EPCI. Le pilotage de chaque activité sera donc déterminé par le conseil communautaire qui reste souverain quant à l'application effective de ces dispositions, à l'issue des études préalables.

L'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication annuelle du président de la CABM à l'occasion du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Conformément aux dispositions législatives, ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Il sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée. Voté à l'unanimité.

➤ **Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault**

M. le Maire propose le report de la délibération n° 60/5.7.4 relative au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault à une prochaine séance soit le jeudi 26 novembre 2015 afin de disposer d'éléments suffisants à la prise de décision.

Ce point doit être examiné en conseil des maires du lundi 16 novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le report de la délibération n° 60/5.7.4 à la prochaine séance du jeudi 26 novembre 2015. Voté à l'unanimité.

➤ **Hérault Energies - Rapport d'activité 2014**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Hérault Energies a transmis le rapport retraçant son activité au titre de l'année 2014 afin que les conseillers municipaux puissent apprécier les réalisations et les actions menées par le syndicat.

Le Maire présente au conseil municipal ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités du syndicat Hérault Energies au titre de l'année 2014. Voté à l'unanimité.

## 2. FONCTION PUBLIQUE

➤ **Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 21 - Création de postes**

Afin d'organiser les services municipaux, Monsieur le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, la création des postes suivants :

- animateur territorial à temps complet,
- adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32 h).

Considérant nécessaire la création des postes susvisés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, les postes suivants :

- animateur territorial à temps complet,
- adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32 h).

Voté à l'unanimité.

➤ **Complément annuel de rémunération - Réf. : articles 111 et 88 de la loi du 26 janvier 1984**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place d'un complément de rémunération attribué à l'ensemble du personnel de la commune de Lignan-sur-Orb, en application de la loi du 26 janvier 1984, articles 111 et 88.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction et le montant de cette prime.

Vu les décisions antérieures relatives à la prime annuelle accordée aux agents communaux en activité, vu les textes de référence et notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, vu les crédits prévus au budget communal art. 6411 et 6413, considérant le montant de la prime de l'exercice 2014, considérant que la valeur du point de traitement des fonctionnaires n'a pas évolué en 2014, considérant que le montant de la prime ne doit pas excéder l'indice brut mensuel de chaque agent, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le montant de la prime de 2014 sera reconduit.

Article 2 : Chaque agent titulaire et non titulaire de droit public bénéficiera de la prime au prorata des mois travaillés dans la collectivité au cours des douze mois précédent le versement.

Article 3 : La prime annuelle s'élèvera pour 2015 à 744 € pour chaque agent ayant effectué 12 mois dans la collectivité.

Article 4 : Le montant attribué à chaque agent en fonction des mois effectués dans la collectivité sera le suivant :

|                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| 29 agents ayant travaillé 12 mois | 21 576 €        |
| 2 agents ayant travaillé 11 mois  | 1 364 €         |
| 1 agent ayant travaillé 8 mois    | 496 €           |
| 1 agent ayant travaillé 1 mois    | 62 €            |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>23 498 €</b> |

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2015. Voté à l'unanimité.

➤ **Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE) - Modification de la durée hebdomadaire du travail - Article L 5134-26 du Code du Travail**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un agent, Adrien DAUTIGNY, est actuellement employé dans le cadre du dispositif CUI - CAE pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Pour des raisons de service, il est proposé de porter sa durée de travail hebdomadaire à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et jusqu'à la fin de son contrat, soit le 16 juin 2016.

Considérant nécessaire pour des raisons de service de modifier la durée hebdomadaire de travail d'Adrien DAUTIGNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de porter la durée hebdomadaire de travail d'Adrien DAUTIGNY, à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et jusqu'à la fin de son contrat, soit le 16 juin 2016 et autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat de travail correspondant. Voté à l'unanimité.

### 3. FINANCES

#### ➤ Budget 2015 - Décision modificative n°3 - Mouvements de crédits

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux augmentations de crédits suivantes :

#### SECTION FONCTIONNEMENT

| Augmentation de crédits en recette             |                 | Augmentation de crédits en dépense      |                 |
|--|-----------------|---|-----------------|
| c/7325 FPIC                                    | 57 320 €        | <b>011 Charges à caractère général</b>  |                 |
| c/7381 Taxe additionnelle au droit de mutation | 42 655 €        | c/60612 carburants                      | 2 000 €         |
|  |                 | c/60623 alimentation                    | 3 000 €         |
|  |                 | c/60636 vêtement de travail             | 2 000 €         |
|  |                 | c/6064 fournitures administratives      | 2 000 €         |
|  |                 | c/61522 bâtiments                       | 15 000 €        |
|  |                 | c/61523 voies et réseaux                | 19 000 €        |
|  |                 | c/61551 matériel roulant                | 5 000 €         |
|  |                 | c/6182 documentation                    | 1 500 €         |
|  |                 | c/6231 annonces et insertions           | 1 500 €         |
|  |                 | c/6261 affranchissement                 | 500 €           |
|  |                 | <b>012 Charges de personnel</b>         |                 |
|  |                 | c/6411 – personnel titulaire            | 5 500 €         |
|  |                 | c/6413 – personnel non titulaire        | 4 000 €         |
|  |                 | c/6454 – Assedic                        | 500 €           |
|  |                 | 023 Virement à section d'investissement | 38 475 €        |
| <b>Total</b>                                   | <b>99 975 €</b> | <b>Total</b>                            | <b>99 975 €</b> |

#### SECTION INVESTISSEMENT

| Augmentation de crédits en recette        |                 | Augmentation de crédits en dépense                |                 |
|---|-----------------|---|-----------------|
| 021 Virement de la section fonctionnement | 38 475 €        | c/2313 opération n°115                            | 38 475 €        |
|   |                 | « Mise en accessibilité des bâtiments communaux » |                 |
| <b>Total</b>                              | <b>38 475 €</b> | <b>Total</b>                                      | <b>38 475 €</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les mouvements de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

#### ➤ Projets ludothèque « PION VIRGULE » - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault

M. le Maire informe le conseil municipal que la convention d'objectifs et de gestion, signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour la période 2013-2017, porte des ambitions fortes de réduction des inégalités sociales et territoriales en matière d'offre de service « enfance » et « jeunesse ».

Afin de contribuer à cet objectif, la Caisse d'Allocations Familiales dispose d'un fonds national, le FAPT (Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires) dont l'objet est d'aider financièrement les projets visant à mieux répondre aux besoins des familles, à accroître l'accessibilité à l'offre de service « enfance » et « jeunesse » et à accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale. A cet effet, il rend compte des projets initiés par la ludothèque « PION VIRGULE », répondant aux objectifs définis par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et pouvant donc bénéficier d'aides financières au titre du FAPT.

Il s'agit des projets suivants :

- Projet n°1 : « La ludothèque buissonnière » pour un coût d'investissement de 3 069,09 € HT (achat de barnums et mobilier transportable).
- Projet n°2 : « Les parents en jeu » pour un coût d'investissement de 3 236,23 €HT (achat de mobilier et de jeux adaptés aux jeunes enfants).
- Projet n°3 : « Création d'un jeu de société » pour un coût d'investissement de 1 330,00 € HT (achat d'un PC, imprimante et logiciels spécifiques).

Considérant que les projets présentés répondent aux objectifs définis par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault en matière d'offre de service enfance et jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault une aide financière au titre du Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires (FAPT) à hauteur de 80 % et dit que les dépenses inhérentes à ces projets feront l'objet d'une inscription au budget 2016. Voté à l'unanimité.

#### **4. DOMAINES ET PATRIMOINE**

##### **➤ Principe et modalités de cession - Parcelle cadastrée section AD n° 199**

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un administré, domicilié au lotissement MARIN, 15 avenue des Rompudes, d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 199, d'une contenance de 8 m<sup>2</sup>, jouxtant sa propriété et anciennement local à poubelles.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réalisation en 1999 de ce lotissement, trois locaux à poubelles ont été implantés afin d'y installer les containers collectifs destinés à la collecte des ordures ménagères.

Or, depuis plusieurs années, chaque foyer est doté, pour la collecte des ordures ménagères, d'un container individuel qui est sorti la veille du passage de la benne au point de regroupement et ensuite stocké au domicile. Ces locaux à poubelles n'ont donc plus leur utilité.

Par ailleurs, par délibération du 11 juin 2012, le conseil municipal a décidé le transfert des voies et réseaux, y compris les locaux à poubelles, du lotissement dans le domaine public communal.

Il propose donc au conseil municipal, vu que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage du public, de la déclasser du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé et procéder ensuite à sa vente.

Il ajoute que France Domaine a estimé, en date du 26 octobre 2015, la valeur vénale de cette parcelle à 800 €.

Considérant que la parcelle cadastrée section AD n° 199 n'est plus affectée à l'usage du public, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et son intégration au domaine privé, approuve le principe de la cession de cette parcelle de terrain au riverain intéressé au prix de 800 €, tel qu'évalué par France Domaine en date du 26 octobre 2015, dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

#### **5. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

##### **➤ Convention entre GrDF et la commune pour l'installation et l'hébergement d'un équipement de télérelevé**

M. le Maire informe le conseil municipal que GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à automatiser le relevé à distance des consommations de gaz naturel des particuliers et professionnels.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce dispositif nécessite entre autre l'installation, sur des points hauts, de concentrateurs.

A ce titre, GrDF sollicite la commune pour l'installation de cet équipement sur le site des ateliers municipaux, avenue Pierre et Marie Curie.

En contrepartie, GrDF s'engage à verser à la commune une redevance annuelle dont le montant a été fixé par la commission de régulation de l'énergie à 50 €.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu la demande formulée par GrDF en vue de moderniser son système de comptage gaz, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe d'installation par GrDF sur le site des ateliers municipaux, avenue Pierre et Marie Curie, d'un équipement technique permettant d'automatiser le relevé à distance des consommations de gaz naturel des particuliers et professionnels, approuve le projet de convention présenté et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

#### **6. QUESTIONS DIVERSES**

➤ M. le Maire rappelle que le Conseil Communautaire se réunit jeudi 12 novembre 2015 à 18 h au centre culturel. Les élus et administrés intéressés peuvent y assister.

➤ M. le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une lettre anonyme dénonçant l'emploi d'exposants « au noir » à l'occasion du marché de Noël des 14 et 15 novembre prochain.

M. le Maire déplore l'envoi d'un tel courrier mettant en doute l'intégrité de la municipalité et de ses services. Il ajoute, après avoir rappelé la réglementation des ventes au déballage à laquelle les marchés de Noël sont soumis, que toutes les démarches ont été effectuées par l'association organisatrice de l'évènement (déclaration, attestations, registre...) et que l'ensemble des autorisations a été accordé.

Il conclut qu'en 2016, au vu de ce type de faits, un seul vide-grenier pourrait être organisé sur la commune.

La séance est levée à 19 h 15.